

# INFO-NÉGO



Alliance de la Fonction publique du Canada

11 mars 2008

## Bulletin de l'équipe de négociation des Services techniques

À l'intention de l'ensemble des membres des groupes de classification DD, EG, GT, PI, PY et TI.

Votre équipe de négociation vous encourage à vous inscrire sur le site Web de l'AFPC à : <http://www.pfac-afpc.org> pour recevoir le bulletin automatiquement par courriel.

Votre équipe de négociation des TC était à Ottawa du 26 au 29 février afin de poursuivre les négociations avec le Conseil du Trésor.

Comme dans les rondes antérieures, la négociation est coordonnée entre les tables du Conseil du Trésor, chacune des tables étant responsable de certaines questions. Durant la dernière séance, la table des TC a abordé les questions suivantes :

- Article 20 – Harcèlement
- Article 28 – Heures supplémentaires
- Article 29 – Indemnité de rappel au travail
- Article 30 – Disponibilité
- Article 31 – Indemnité de rentrée au travail
- Article 34 – Temps de déplacement/Temps mobilisé
- Article 41 – Congé pour accident de travail
- Article 43 – Réaffectation liée à la maternité
- Article 65 – Administration de la paye (Rémunération d'intérim et protection salariale)
- Nouvel article – Congé de transition préalable à la retraite
- Nouveau paragraphe 39.09 – Congé non payé (CNP) de maladie pour absence prolongée.

L'employeur a réagi à plusieurs des revendications que nous lui avons présentées durant la dernière séance et a répondu **NON** aux revendications suivantes :

- Amélioration de l'indemnité de rappel au travail pour nos membres qui travaillent aux hôpitaux Percy Moore et Norway House
- Paragraphe 39.09 – Congé non payé (CNP) de maladie pour absence prolongée
- Formation permettant aux TI de conserver leur accréditation (selon le Conseil du Trésor, la formation actuellement offerte par l'employeur est suffisante)

- Ajout d'une disposition particulière pour les techniciennes et techniciens en munitions à l'article sur le transport des marchandises dangereuses (Le Conseil du trésor a souligné que le MDN l'a informé que les techniciennes et techniciens en munitions ne sont pas tenus responsables en cas d'incident, parce qu'ils s'occupent uniquement du transport du matériel et ne sont pas accrédités en vertu de la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses*.)
- App. K – Amélioration de l'indemnité de plongée
- Article 43 – Amélioration des dispositions concernant la réaffectation liée à la maternité
- Nouvelle disposition pour intégrer à la convention un congé de transition préalable à la retraite

Nous avons échangé des propositions et des contre-propositions pendant un bon moment, mais, à la fin de la semaine, l'insistance de l'Employeur à vouloir nous retirer des acquis nous a semblé inacceptable.

L'Employeur nous a clairement fait savoir que sa principale motivation à modifier les conventions collectives est la quantité de griefs qu'il reçoit sur une question particulière. C'est-à-dire, pas de griefs, pas de problèmes, donc pas de changements.

Il a également déclaré qu'il ne sera pas disposé à discuter des questions pécuniaires avant que toutes les autres questions n'aient été réglées.

Votre équipe demeure déçue que l'Employeur ne soit pas dans un état d'esprit propre à négocier. Lorsqu'on lui a demandé s'il se souciait ou non d'améliorer les conditions de travail et le moral de ses employés, il n'a pas voulu répondre.

Votre équipe de négociation retournera à la table la semaine du 28 avril et espère pouvoir examiner alors les résultats de l'étude sur la rémunération. Tenez-vous au courant en lisant les prochaines mises à jour.

Votre équipe de négociation des TC :

Carol Casey – EG – Région des Prairies

Daniel Dubé – EG – Région du Québec

Peter Holland – GT – Région de l'Atlantique

Garry Larouche – TI – Région de l'Ontario

Darrell-Lee McKenzie – EG – Région de la C.-B.

Phil Robinson – TI – Région de la C.-B.

Glen Whalley – EG – Région de la capitale nationale